

Ouverture des négociations obligatoires

Suite aux élections en 2023, la CFDT a obtenu suffisamment de votes pour pouvoir désigner une Déléguée Syndicale, pour la première fois chez SQLI.

Le rôle des Délégués Syndicaux est de négocier les accords avec la Direction, pour améliorer les conditions de travail de toutes et de tous les salarié(e)s, en s'appuyant sur les connaissances et l'expertise des Organisations Syndicales.

Jusqu'à présent les décisions concernant les augmentations salariales ont été prises de façon unilatérale par la Direction.

Suite à la désignation de notre Déléguée Syndicale,
la CFDT vient de demander à la Direction l'ouverture des négociations obligatoires, qui portent sur :

- la rémunération, notamment les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et la qualité de vie au travail.

Lors du 1er semestre 2023, le chiffre d'affaires de SQLI France était de 128,3 M€ et le résultat net était de 3,4 M€. Cependant seulement 50 % des salarié(e)s ont obtenu une augmentation, malgré une inflation en 2023 de 4,9 %, ce qui ne répond pas pour la CFDT suffisamment aux besoins de nos collègues.

Nous sommes en train de construire les revendications CFDT à proposer lors des négociations. Si vous avez des questions ou suggestions, vous pouvez nous contacter sur : cfdt.cse.sqli@outlook.fr

La CFDT, votre assurance d'être entendu(e)s et représenté(e)s.

